

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 4/35.2

CL 2015/32-CF

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Courrier électronique: codex@fao.org

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 6 concernant le projet de limites maximales pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué (REP15/CF, Annexe V)**

DATE LIMITE: 15 mars 2016

OBSERVATIONS: **À adresser à:** Mrs Tanja Akesson
Codex Contact Point
Ministry of Economic Affairs
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
The Netherlands
E-mail: info@codexalimentarius.nl

et une copie au: Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie
Courrier électronique: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa neuvième session (mars 2015), le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de LM de 0,35 mg/kg de l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué avec une note pour l'arsenic total en tant que méthode de dépistage à la 38^e session de la Commission pour adoption à l'étape 5.
2. Suite à cette décision, le Comité est convenu de rétablir le GTE pour examiner plus avant les données actuelles et les données supplémentaires nouvelles fournies par les pays en particulier les pays producteurs de riz et les pays où le riz décortiqué constituait une denrée de base, compte tenu des opinions exprimées en relation avec le besoin de davantage de données géographiques représentatives. Le Comité devrait alors examiner le résultat de l'analyse effectuée par le GTE basé sur les nouvelles/ les données additionnelles pour confirmer ou modifier la LM de 0,35 mg/kg, lors de sa prochaine session.
3. Compte tenu de la proposition pour une LM de 0,35 mg/kg, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a débattu du fait de savoir s'il faudrait demander au CCMAS d'examiner si les méthodes disponibles d'analyse pour l'arsenic inorganique dans le riz étaient d'une précision suffisante pour soutenir l'implantation d'une LM avec deux chiffres importants. Le Comité est convenu que cette question devrait être examinée par le GTE¹.
4. À sa 38^e session (juillet 2015), la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de LM à l'étape 5, tel que proposé par le Comité et a avancé le projet de LM à l'étape 6 pour observations².
5. Le projet de LM de 0,35 mg/kg tel qu'examiné par le Comité et adopté par la Commission est diffusé pour observations à l'étape 6. Les observations soumises à l'étape 6 en réponse à cette Lettre circulaire sont rassemblées dans le document CX/CF 16/10/6.
6. Le résultat de l'analyse effectuée par le GTE basé sur les nouvelles/ les données additionnelles pour confirmer ou modifier la LM de 0,35 mg/kg est présenté pour examen par le Comité dans le document CX/CF 16/10/5.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

7. Les membres du Codex et les observateurs souhaitant soumettre des observations sur le projet de LM de 0,35 mg/kg pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué sont invités à le faire en répondant à cette Lettre circulaire tout en tenant compte du résultat de l'analyse présenté dans le document CX/CF 16/10/5 et la discussion qui s'est tenue et les conclusions faites à la neuvième Session du Comité.

¹ REP15/CF, par. 56-69 et Annexe IV

² REP15/CAC, par. 71-73 Annexe IV